

COMMUNIQUÉ – branche des prestataires de services

LES SALAIRES ANIMENT LA RENTRÉE !

En mars dernier, nous vous faisons part de la signature d'un accord Salaires dans la branche des Prestataires de services. Ces négociations étaient lourdes d'enjeux, les salariés subissant un niveau d'inflation exceptionnel depuis le début de l'année. Le patronat a pourtant maintenu sa proposition de revalorisation pour porter le premier niveau de la grille à seulement 1 603,28 €. (Presque) toutes les organisations syndicales représentatives se sont accordées pour dire que cette proposition était insuffisante. Ce qui n'a pas empêché une organisation syndicale de signer l'accord. Avec plus de 30% de représentativité, sa signature a suffi.

Cet accord est désormais étendu depuis le 31/08/2022, et est donc applicable à toutes les entreprises qui relèvent de la branche, l'accord prévoyant que la grille entrera en vigueur le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension :

Grille de classification applicable à compter du 01/09/2022					
Statuts	Niveau	Coefficient	Indice	Point	Rémunération
Employé	I	120	444	3,61	1 603,28 €
		130	446	3,61	1 610,51 €
		140	448	3,61	1 617,73 €
	II	150	450	3,61	1 624,95 €
		160	452	3,61	1 632,17 €
		170	454	3,61	1 639,39 €
TAM	III	190	465	3,61	1 679,12 €
		200	509	3,487	1 774,88 €
		220	536	3,487	1 869,03 €
	IV	230	550	3,487	1 917,85 €
		240	565	3,487	1 970,16 €
		250	581	3,487	2 025,95 €
		260	601	3,487	2 095,69 €

Les salaires à l'ordre du jour de la CPPNI du 13/09/2022

Depuis la signature de cet accord, **FO** n'a cessé d'alerter sur les effets délétères de cette revalorisation insuffisante. Depuis la dernière augmentation du SMIC au 1^{er} août 2022 (1 678,95 € par mois), **les 6 premiers niveaux de la grille sont en-deçà du SMIC !** La délégation patronale renonce définitivement à offrir aux salariés de la branche de véritables perspectives d'évolution de carrière... Aujourd'hui, un salarié qui entre dans la branche au premier niveau reste condamné au SMIC.

Pour ces raisons, **FO** et d'autres organisations syndicales ont demandé de mettre les salaires à l'ordre du jour de la première CPPNI de la rentrée.

Nous avons été la première organisation syndicale à envoyer un projet d'accord, dès le mois de juillet, en anticipant la hausse du SMIC du 1^{er} août.